



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril 2023, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi - Balagne se sont réunis à 17h00, au Complexe sportif Calvi -Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 31 mars 2023, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Roxanne BARTHELEMY (*), Marine DELVIGNE, Pauline JACQ, Laëtitia MANICACCI, Noëlle MARIANI, Marie-Josée SALVATORI, Pierra SIMEONI, Jacqueline SUSINI ; Messieurs François-Xavier ACQUAVIVA, Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY (*), Mathieu BICCHIERAY (*), David CALASSA (*), Jean-Baptiste CECCALDI, Jean-Louis DELPOUX, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, François ROSSI, Ange SANTINI, Jean-Marie SEITE.

ABSENTS :

Jean-Marc BORRI
François-Mathieu CROCE
Jean-Baptiste FILIPPI
Claudine ORABONA
Sandra MARCHETTI
Jérôme SEVEON
Pasquale SIMEONI
Annie VALLECALLE
Maxime VUILLAMIER.

POUVOIRS

Marie-Laurent GUERINI à Hélène ASTOLFI
Marie LUCIANI à Jean-Louis DELPOUX
Jacques SANTELLI à Pierre GUIDONI
Etienne ORSINI à François-Marie MARCHETTI
Marie-Madeleine SALI à Pierra SIMEONI
Etienne SUZZONI à Noëlle MARIANI
Sandra VAUTIER à Ange SANTINI.

Secrétaire de séance : Jean-Michel NOBILI

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services

M. le Président ouvre la séance à 17h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Michel NOBILI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Installation d'hydrants sur les Communes de Manso et de Calvi - Demande de financement auprès de la Collectivité de Corse – Comité de massif

- Motion relative à l'Obligation de Service Public 2024 / 2028 de l'aéroport de Calvi Sainte Catherine

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte ce changement à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2. FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances, en date du 27 mars 2023 ;

VU la notification de l'état fiscal n°1259 EPCI de la part des services fiscaux, pour 2023.

Depuis la Loi de finances 2020 portant réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus, du fait de sa suppression progressive pour les résidences principales. Afin de compenser cette perte, les EPCI ont bénéficié d'une fraction de TVA.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales, en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Pour 2023, la Collectivité bénéficie du pouvoir de moduler les taux d'imposition pour les impôts suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La cotisation foncière des entreprises
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Pour 2022, la Communauté de Communes Calvi – Balagne avait fait le choix de ne pas faire peser de charges supplémentaires sur les ménages et les entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :
 - o Taxe foncière non bâtie additionnelle : 3,21 %
 - o Taxe d'habitation additionnelle : 10,74 %
 - o Cotisation foncière des entreprises : 12,54 %
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'état de notification n°1259 EPCI ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

3. FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances, en date du 27 mars 2023.

VU la notification de l'état fiscal n°1259 TEOM de la part des services fiscaux, pour 2023.

Il est rappelé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une recette du budget annexe des ordures ménagères, dont le produit est dédié à la couverture des charges du service de la collecte des déchets ménagers.

Pour 2022, la Communauté de Communes Calvi – Balagne avait fait le choix de ne pas faire peser de charges supplémentaires sur les ménages et les entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 17,00 %.
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'état de notification n°1259 TEOM ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

4. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). En ce sens, une étude de préfiguration avait été lancée, en 2018, financée par le budget général, afin d'identifier les enjeux du territoire intercommunal.

Conformément aux dispositions réglementaires, le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et celui-ci doit être égal au moins, au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement.

En 2021, un produit de 55 000 € a été voté afin de réaliser une étude définissant les conditions d'exercice opérationnel de la compétence GEMAPI, sur le périmètre intercommunal. Cette étude n'a pu être conduite en 2021 mais a débuté en 2022 et doit se terminer à la fin du 1^{er} semestre 2023.

Le produit de la taxe doit être arrêté pour chaque exercice, par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de ne pas percevoir de produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023.

5. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023 ;

Afin de financer la gestion du service public local des déchets ménagers et assimilés, les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements ont la possibilité de mettre en place, soit une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), soit une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le choix du mode de financement détermine la nature administrative ou industrielle et commerciale du service et, par voie de conséquence, le caractère facultatif ou obligatoire de la création d'un budget annexe dédié.

En effet, selon un avis du Conseil d'État en date du 10 avril 1992, lorsque le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la REOM, il est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Si elles optent pour un financement par la TEOM, les collectivités ont la faculté, s'agissant d'un service à caractère administratif, d'en individualiser la gestion par la création, en application des dispositions

des articles L. 1412-2 et R. 2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un budget distinct du budget principal.

La Communauté de Communes Calvi – Balagne a fait le choix de créer un budget annexe pour la gestion du service public de gestion des déchets ménagers.

Néanmoins, financé essentiellement par la TEOM, il n'entre pas dans le cadre des services publics industriels et commerciaux. Par conséquent, il n'est pas tenu d'assurer son équilibre par ses ressources propres et peut recevoir une subvention du budget principal.

Pour 2023, la subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 150 000 €. Elle sera, comme chaque année, ajustée en fonction des dépenses et recettes effectivement constatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge, par le budget général, d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères.
- **DIT** que cette participation prendra la forme d'une subvention d'équilibre au budget annexe des ordures ménagères à hauteur de 150 000 € pour 2023.
- **INSCRIT** les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 657363 du budget général ;
- **INSCRIT** les crédits en recettes de fonctionnement au compte 74751 du budget annexe des ordures ménagères.

6. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023 ;

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), il était obligatoire de créer un budget annexe pour cette activité.

En complément du principe d'unité budgétaire qui implique que toutes les dépenses et les recettes d'une entité publique doivent figurer dans un seul et unique document budgétaire, il convient de rappeler également le principe d'équilibre qui commande tout budget d'un SPIC, conformément à l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour autant, la réglementation prévoit des dérogations à ce principe.

En effet, l'article L 2224-2 du CGCT, précise que l'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

« 2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices ».

Considérant que le budget annexe du SPANC a fait l'objet d'une première exécution lors de l'exercice 2021.

Pour 2023, la subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 9 500 €. Elle sera, comme chaque année, ajustée en fonction des dépenses et recettes effectivement constatées.

M. François-Xavier Acquaviva demande pourquoi la CCCB n'augmente pas les cotisations.

M. le Président précise que les cotisations du SPANC permettent de financer la prestation de service de la CETA ENVIRONNEMENT et le fonctionnement du service.

M. François-Xavier Acquaviva demande, pour information, quel est le tarif.

M. le Président indique que les prestations se situent aux alentours des 250 €. La subvention d'équilibre proposée à hauteur de 9 500 € permet de financer l'investissement prévu en 2023 (logiciel).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge, par le budget général, d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du budget annexe du SPANC.
- **DIT** que cette participation prendra la forme d'une subvention d'équilibre au budget annexe du SPANC, à hauteur de 9 500 € pour 2023.
- **INSCRIT** les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 657364 du budget général ;
- **INSCRIT** les crédits en recettes de fonctionnement au compte 74751 du budget annexe du SPANC.

(*) Monsieur David CALASSA quitte la salle pour la délibération du point n°7

7. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – EXERCICE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Transports,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023 ;

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création d'un budget annexe spécifique au service des transports publics.

En effet, les services de transport public réguliers de personnes constituent un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), selon les dispositions de l'article L 1221-3 du Code des transports. Il était donc obligatoire de créer un budget annexe Transports.

En complément du principe d'unité budgétaire qui implique que toutes les dépenses et les recettes d'une entité publique doivent figurer dans un seul et unique document budgétaire, il convient de rappeler également le principe d'équilibre qui commande tout budget d'un SPIC, conformément à l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour autant, la réglementation prévoit des dérogations à ce principe. Le Code des transports prévoit ainsi des dispositions particulières, pour prendre en compte la spécificité de certains services publics.

En effet, à la différence d'autres SPIC, le financement de cette politique publique ferait peser un poids trop important sur les usagers, ces derniers ne pouvant intégralement supporter le coût réel du service.

C'est la raison pour laquelle, les subventions sont autorisées dans les conditions exposées par l'article L 2224-2 du CGCT, notamment :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Considérant que la tarification décidée par l'intercommunalité du billet à 1 € par passage ne génère pas de recettes annuelles nécessaires à l'équilibre du budget des Transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge, par le budget général, d'une partie des dépenses liées au fonctionnement du budget annexe des Transports ;
- **DIT** que cette participation prendra la forme d'une subvention d'équilibre au budget annexe des Transports à hauteur de 77 000 € pour 2023 ;
- **INSCRIT** les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 657364 du budget général ;
- **INSCRIT** les crédits en recettes de fonctionnement au compte 74751 du budget annexe des Transports.

(*) Monsieur David CALASSA rejoint la séance pour le point n° 8

8. GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023.

Le Code général des collectivités territoriales (Articles L.2311-3 et R.2311-9) offre la possibilité aux collectivités territoriales de voter des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement pour les opérations d'investissement qu'elles mènent.

Les Autorisations de Programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble déterminé d'immobilisations, réalisées par la Communauté de Communes Calvi - Balagne.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Cette procédure financière des AP / CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours.

VU les délibérations n°20-07-01 en date du 27 juillet 2020, n°21-04-22 du 21 avril 2021 et n°22-03-14 en date du 22 mars 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le phasage des projets, au regard de l'avancée de la programmation et des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACTUALISE** le phasage des Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

Budget général				
Salle de spectacles Calvi - Balagne				
Autorisation de Programme		Crédits de paiement		
Libellé	Montant AP	2022	2023	2024
N°AP/080/2020	5 350 000 €	1 420 000 €	3 450 000 €	480 000 €

Budget général			
Centre Administratif			
Autorisation de Programme		Crédits de paiement	
Libellé	Montant AP	2023	2024
N°AP/1001/2020	2 090 000 €	1 000 000 €	1 090 000 €

Budget annexe des ordures ménagères			
Centre Technique Intercommunal			
Autorisation de Programme		Crédits de paiement	
Libellé	Montant AP	2023	2024
N°AP/01/2021	1 430 000 €	1 000 000 €	430 000 €

9. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE BALAGNE - APPEL A COTISATIONS 2023

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023,

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Balagne sollicite une participation financière 2023 de la part des deux Communautés de Communes qui se décline comme suit :

Rappel de la répartition de la contribution pour chaque intercommunalité :

- 50% Communauté de Communes Calvi – Balagne (CCCB) ;
- 50% Communauté de Communes de L'Île-Rousse – Balagne (CCIRB).

En fonctionnement : 90 000 €

La répartition 2023 est la suivante :

	CCCB 50%	CCIRB 50%
Fonctionnement	40 000 €	40 000 €
Investissement	10 000 €	10 000 €
TOTAL	50 000 €	50 000 €

Pour rappel, les montants 2022 étaient les suivants :

	CCCB 50%	CCIRB 50%
Fonctionnement	45 000 €	45 000 €
Investissement	0 €	0 €
TOTAL	45 000 €	45 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'appel à cotisations 2023 de la part du PETR du Pays de Balagne ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette participation à la charge de la Communauté de Communes Calvi-Balagne, au budget général 2023.

10. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS INTERCOMMUNAUX

Le Président présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités allouées aux élus intercommunaux.

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 à L 1612-8 et L 2312-1,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023,

En concordance avec le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 février 2023, le budget 2023 de la Communauté de Communes Calvi - Balagne a été élaboré avec une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une projection réaliste des recettes, dans un contexte de pression financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le budget général ainsi qu'il suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	8 409 384 €	6 520 921,94 €
Recettes	8 409 384 €	6 520 921,94 €

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 à L 1612-8 et L 2312-1,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023,

En concordance avec le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 février 2023, le budget 2023 de la Communauté de Communes Calvi - Balagne a été élaboré avec une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une projection réaliste des recettes, dans un contexte de pression financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le budget annexe des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	6 365 974 €	2 814 790,53 €
Recettes	6 365 974 €	2 814 790,53 €

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 à L 1612-8 et L 2312-1,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023,

En concordance avec le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 février 2023, le budget 2023 de la Communauté de Communes Calvi - Balagne a été élaboré avec une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une projection réaliste des recettes, dans un contexte de pression financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ainsi qu'il suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	34 500 €	9 500 €
Recettes	34 500 €	9 500 €

(*) Monsieur David CALASSA quitte la salle pour la délibération du point n°14

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 à L 1612-8 et L 2312-1,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023,

En concordance avec le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 février 2023, le budget 2023 de la Communauté de Communes Calvi - Balagne a été élaboré avec une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une projection réaliste des recettes, dans un contexte de pression financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le budget annexe des TRANSPORTS PUBLICS ainsi qu'il suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	77 500 €	0 €
Recettes	77 500 €	0 €

(*) Monsieur David CALASSA rejoint la séance pour le point n°15

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 à L 1612-8 et L 2312-1,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 mars 2023,

En concordance avec le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 février 2023, le budget 2023 de la Communauté de Communes Calvi - Balagne a été élaboré avec une volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement et une projection réaliste des recettes, dans un contexte de pression financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le budget annexe de la Zone d'activités de Cantone ainsi qu'il suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 239 100 €	0 €
Recettes	1 239 100 €	1 239 100 €

(*) Départ de Monsieur Mathieu BICCHIERAY

16. CESSION A TITRE ONEREUX DU TRACTOPELLE JCB - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°23-02-06 EN DATE DU 16 FEVRIER 2023

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le Président peut par délégation du Conseil Communautaire, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2020, portant délégations du Conseil Communautaire au Président et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Communautaire d'autoriser la vente des biens concernés.

M. le Président rappelle que la collectivité dispose d'un tractopelle JCB inutilisé par les services techniques, acquis en avril 2017, pour une valeur d'achat de 47 880 € TTC.

A la demande de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, le cabinet Expertise et Concept a procédé à une expertise du tractopelle JCB et l'a estimé à 40 000 € HT, considérant son état général « normal ».

Une publication d'un avis de vente sous plis a été transmis au journal d'annonces légales *Le Petit Bastiais*, en date du 11 juillet 2023, pour la vente du tractopelle JCB.

Aucune offre n'a été transmise avant la date et heure limites de remise des plis, soit le 5 août à 12h00.

La SARL SUZZONI Frères, initialement intéressée, n'a pas donné suite à l'offre d'achat.

La SAS SERCO CONSTRUCTIONS a remis une offre d'achat, d'un montant de 17 000 €, le 7 décembre 2022.

Par délibération n°23-02-06 en date du 16 février 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la cession de la tractopelle JCB à la SAS SERCO CONSTRUCTIONS, pour un montant de 17 000 €.

Considérant que par courrier en date du 28 février 2023, la SAS SERCO CONSTRUCTIONS a renoncé à l'acquisition.

Considérant que la Commune de MONTEGROSSO, par courrier en date du 6 mars 2023, a fait une offre d'achat à hauteur de 13 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIRE** sa délibération n°23-02-06 en date du 16 février 2023 ;
- **CEDE** le tractopelle JCB, pour un montant de 13 500 €, à la Commune de MONTEGROSSO, sans tenir compte de l'estimation financière réalisée dans le cadre de l'expertise ;
- **CONFERE** à M. le Président, toute délégation utile relative à ce sujet.

17. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2022

Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit, chaque année, réaliser le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées en cours d'exercice.

Acquisition :

- *NEANT*

Cessions : Zone d'activités de Cantone – Tranche n°3

- *Vente du lot n°6, d'une superficie de 2 944 m², à la SCI ATOM*
- *Vente du lot n°7, d'une superficie de 2 401 m², à la SARL GUIDICELLI*
- *Vente des lots n°9 et n°10, d'une superficie respective de 917 m² et 1 191 m², à la SCI CORSE PISCINE CALVI*
- *Vente des lots n°15 à n°20, d'une superficie totale de 6 958 m², à la SCI IMPERIO IMMOBILIARE*
- *Vente du lot n°23, d'une superficie de 1 024 m², à la SCI CANAAN*
- *Vente du lot n°24, d'une superficie de 1 544 m², à la SCI VAMS*
- *Vente des lots n°25-01 et n°26-02, d'une superficie respective de 404 m² et 207 m², à la SCI A SUMENTA*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions opérées par la Communauté de communes Calvi – Balagne au cours de l'exercice 2022.

18. CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE DE L'URBANISME

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°.

Il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité.

En effet, il s'agit de renforcer le service d'instruction des autorisations du droit des sols, à la suite de la délégation de compétence consentie par la Commune de Calvi à la Communauté de Communes Calvi-Balagne, relative à l'instruction et à la délivrance de l'ensemble des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2023.

Il est proposé la création d'un poste à temps complet (35h), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

19. CREATION DE QUATRE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICES TECHNIQUES

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°.

Il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité.

En effet, il s'agit de quatre postes destinés à renforcer les services techniques, afin d'assurer la continuité du service de ramassage de la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif.

Il est proposé la création de quatre postes à temps complet (35h), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 2 emplois d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 10^{ème} échelon de l'échelle C2.
- 2 emplois d'Adjoints techniques territoriaux, durée maximale de 12 mois, fractionnés ou non, au cours de la période de 18 mois, selon les conditions de rémunération suivantes : recrutement au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe et deux emplois d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

20. MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DES LOCAUX DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes Calvi - Balagne envisage la construction d'une extension des locaux du Centre Technique Intercommunal, situés à la zone d'activités de Cantone à Calvi.

Au vu des différentes prises de compétences et de l'accroissement constant de ses effectifs, les locaux ne sont plus suffisants, afin d'accueillir les personnels dans des conditions satisfaisantes.

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'extension de ces locaux. La mise en concurrence a été effectuée en décembre 2022 (remise des plis avant le 20 janvier 2023 – 16h00), selon une procédure adaptée. Le marché est décomposé en douze lots techniques et un lot de prescriptions générales :

- lot 00 : prescriptions générales
- lot 1 : démolition - gros œuvre – maçonnerie – enduits
- lot 2 : étanchéité horizontale
- lot 3 : bardage de façade
- lot 4 : menuiseries extérieures
- lot 5 : cloisons – doublages - faux plafonds
- lot 6 : menuiseries bois
- lot 7 : sols souples
- lot 8 : sol dur - faïence
- lot 9 : peinture - nettoyage
- lot 10 : plomberie – chauffage - VMC
- lot 11 : électricité – courants faibles
- lot 12 : VRD

Des variantes obligatoires étaient à formuler pour :

- Lot 3 - bardages de façade : remplacement du bardage TRESPA par un bardage métal
- Lot 7 - sol souple : remplacement du sol souple par un sol vinyle tissé
- Lot 12 - VRD : remplacement des lampadaires par des lampadaires solaires

L'ensemble des offres a été analysé, par le Maître d'œuvre, sur la base des critères de sélection suivants

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %
- Moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier (15 pts)
- Méthodologie d'intervention (20 pts)
- Cohérence et pertinence du planning d'intervention (15 pts)
- Description de la politique interne et description des moyens mis en œuvre pour la prévention de production des déchets et leur orientation vers les filières (10 pts).

Le recensement des offres remises avant la date et heure limites de remises des plis est le suivant :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9	Lot 10	Lot 11	Lot 12
ACACIA PEINTURE					X							
MAESTRIA	X											
SMP ENTREPRISE										X	X	
ISOLA ETANCHEITE		X										
AZ HABITAT				X								
ROSSI FRERES PEINTURES					X		X		X			
CORSE ETANCHEITE		X										
GROUPE CF					X				X			
LES NOUVEAUX MENUISIERS			X	X		X						
SANITAIRE CHAUFFAGES BALDOCCHI										X		
RAFFALLI PAUL MATHIEU												X
VO2										X		
STSBB										X		
SV BATIMENT					X				X			
SCAE											X	
ENTREPRISES BARRARD										X		
PROCARL								X				
NOMBRE DE PLIS	1	2	1	2	4	1	1	1	3	5	2	1

Une demande de précisions relative à la pose des bâtiments modulaires a été transmise à la SAS MAESTRIA.

Une phase de négociation a été engagée avec la SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS (lot 3 : bardage) et la SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU (lot 12).

L'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre a été présentée à titre consultatif à la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 28 mars 2023.

Une phase de négociation, portée uniquement sur le prix, a été engagée avec l'ensemble des candidats des lots 1 et 10.

Le lot 12 est déclaré inacceptable. En effet, l'offre de l'unique candidat (328 175,50 € HT) est supérieure de 66.22% à l'estimation de la maîtrise d'œuvre (197 440 € HT). Le lot 12 sera relancé.

VU l'avis consultatif favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés comme indiqué ci-après :
 - lot n° 1 : SAS MAESTRIA pour un montant de 452 546,86 € HT
 - lot n° 2 : SAS ISOLA ETANHEITE pour un montant de 58 264,00 € HT
 - lot n° 3 : SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS pour un montant de 112 966,60 € HT (offre de base)
 - lot n° 4 : SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS pour un montant de 88 566,11 € HT
 - lot n° 5 : SARL GROUPE CF pour un montant de 35 143,50 € HT
 - lot n° 6 : SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS pour un montant de 86 058,83 € HT
 - lot n° 7 : SARL ROSSI FRERES PEINTURES pour un montant de 18 967,00 € HT (offre avec variante)
 - lot n° 8 : SARL PROCARL pour un montant de 30 785,30 € HT
 - lot n° 9 : SARL GROUPE CF pour un montant de 11 966,00 € HT
 - lot n° 10 : SARL SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI pour un montant de 140 432,00 € HT
 - lot n° 11 : SAS SCAE pour un montant de 77 331,31€ HT

- **AUTORISE** M. le Président à signer les marchés avec les entreprises lauréates.

21. ACCORD CADRE DE FOURNITURES - NETTOYAGE ET ENTRETIEN MECANIQUE OU MANUEL DU LITTORAL NATUREL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

Le présent Accord Cadre a pour objet des interventions ponctuelles, manuelle ou mécanique, sur les plages situées sur le territoire de la Communauté de Communes Calvi Balagne tenant pour l'essentiel à un nettoyage manuel sélectif et une manutention des posidonies.

La collectivité procède en début et fin de chaque saison estivale à un nettoyage et à des manutentions sur certaines parties de son littoral naturel.

La mise en concurrence a été effectuée en février 2023 (remise des plis avant le 22 mars 2023 – 16h00), selon une procédure adaptée.

Le marché est décomposé en trois lots géographiques :

- Lot n°1 : littoral des communes d'Aregno, Algajola et Lumio
- Lot n°2 : littoral de la commune de Calvi
- Lot n°3 : littoral des communes de Calenzana et Galeria.

L'accord cadre est conclu sans minimum, avec un maximum de 200 000.00€ HT sur la durée maximale du marché, soit deux ans, pour l'ensemble des lots.

Seule l'entreprise SARL SUZZONI FRERES a remis une offre pour chacun des lots, avant la date et heure limite de remise des plis.

L'offre a été analysée par les services interne de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix : 70 %
- Délais : 30 %

L'analyse des offres a été présentée, à titre consultatif, à la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 28 mars 2023, qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à la SARL SUZZONI FRERES selon les montants suivants :
 - Lot 1 : 8 900.00€ HT sur deux ans
 - Lot 2 : 33 000.00€ HT sur deux ans
 - Lot 3 : 46 000.00€ HT sur deux ans
- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché avec la SARL SUZZONI FRERES.

22. ACCORD CADRE DE FOURNITURES – ACQUISITION DE VEHICULES DE COLLECTE POUR LE TRI SELECTIF DES DECHETS

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 mars 2023.

La présente consultation a pour objet l'acquisition de véhicules poids lourds ou VL neufs de type benne de collecte des déchets pour les services techniques de la Communauté de Communes Calvi Balagne.

Ces véhicules permettront d'effectuer la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, du verre, du papier, des biodéchets et du carton.

1^{ère} consultation :

Une première mise en concurrence, passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, a été effectuée en septembre 2022 (remise des plis le 25 octobre 2022 – 12h00). L'accord cadre se décomposait en huit lots :

- Lot 1 : fourniture de véhicules poids lourds neuf, de type benne de collecte des déchets avec PTAC de 7.5 tonnes et caisson étanche de 8m3
- Lot 2 : fourniture et pose de bennes compactrices neuves de 12 m3, 14 m3 et 16m3 pour équipement de châssis benne à ordures ménagères de 16T ou 19T
- Lot 3 : fourniture de châssis porteurs de 16T et 19T neufs, pour carrossage de bennes à ordures ménagères de 12m3, 14m3 ou 16m3

- Lot 4 : fourniture de véhicules légers neufs avec PTAC de 3.5T, équipés de système de compaction de 5m³ et de lève conteneurs
- *Lot 5 : fourniture de véhicules légers à plateau équipés de hayons*
- Lot 6 : fourniture de véhicules légers neufs équipés de système de compaction de 3m³ et de lève conteneurs
- Lot 7 : fourniture d'un véhicule électrique avec benne basculante hydraulique
- Lot 8 : fourniture d'un triporteur à assistance électrique dédié à la collecte des déchets dans les zones urbaines

Une prestation supplémentaire éventuelle, relative au pré équipement des véhicules d'un système de lecture de codes barre ou de puces à la levées des bacs était prévue pour les lots 1, 3, 4, 6, 7 et 8.

Une erreur matérielle a contraint de relancer l'ensemble des lots à l'exception du lot n°5.

Un seul pli a été remis pour le lot 5 avant la date et heure limites de réception par la SAS CORSE POIDS LOURDS.

Après analyse réalisée par les services, l'offre du candidat s'élevant à 55 000,00€ HT (par véhicule) et dont les caractéristiques sont conformes aux attentes des services techniques, apparait acceptable malgré une différence de 37,5% par rapport à l'estimation réalisée en 2021 (40 000,00€).

2^e consultation :

Une seconde mise en concurrence est lancée en janvier 2023 (date limite de remise des plis le vendredi 24 février 2023 - 16h00), selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, et décomposée en sept lots :

- Lot 1 : fourniture de véhicules poids lourds neuf, de type benne de collecte des déchets avec PTAC de 7.5 tonnes et caisson étanche de 8m³
- Lot 2 : fourniture et pose de bennes compactrices neuves de 12 m³, 14 m³ et 16m³ pour équipement de châssis benne à ordures ménagères de 16T ou 19T
- Lot 3 : fourniture de châssis porteurs de 16T et 19T neufs, pour carrossage de bennes à ordures ménagères de 12m³, 14m³ ou 16m³
- Lot 4 : fourniture de véhicules légers neufs avec PTAC de 3.5T, équipés de système de compaction de 5m³ et de lève conteneurs
- Lot 5 : fourniture de véhicules légers neufs équipés de système de compaction de 3m³ et de lève conteneurs
- Lot 6 : fourniture d'un véhicule électrique avec benne basculante hydraulique
- Lot 7 : fourniture d'un triporteur à assistance électrique dédié à la collecte des déchets dans les zones urbaines

Une prestation supplémentaire éventuelle **obligatoire**, relative au pré équipement des véhicules d'un système de lecture de codes barre ou de puces à la levées des bacs est prévue pour l'ensemble des lots à l'exception du lot 2.

L'ensemble des offres a été analysée sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

- Correspondance avec le cahier des charges et caractéristiques des produits apportant une plus-value qualitative aux véhicules proposés (30 pts)
- Présentation des conditions de SAV, des modalités de la garantie constructeur (durée, conditions d'accès, périmètre (pièces et main d'œuvre), exclusions, etc...), et de la durée de garantie (20 pts)
- Présentation du niveau d'incidences énergétiques et environnementales des véhicules proposés (10 pts)

Le recensement des offres remises avant la date et heure limites de remises des plis est le suivant :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7
SAS TERBERG MATEC		X					
SAS CORSE POIDS LOURDS	X		X	X	X		X
SA SEMAT		X					
SAS BALAGNE REPARATION ELECTROMECHANIQUE						X	
SAS FAUN ENVIRONNEMENT		X					
SARL MAM				X	X	X	
SASU DICOMAT						X	
NOMBRE DE PLIS	1	3	1	2	2	3	1

Par courrier dématérialisée, il a été demandé aux candidats SARL CORSE POIDS LOURDS (lots 1 et 5) et SARL MAM (lots 4, 5 et 6) de régulariser leur offre incomplète ainsi qu'à la SAS BALAGNE REPARATION ELECTROMECHANIQUE (lot 6) de d'apporter des précisions sur la teneur de son offre.

L'analyse des offres réalisée par les services de la Communauté de Communes a été présentée à la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 28 mars 2023.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable à l'attribution de l'ensemble des lots suivants :

1^{ère} consultation

- lot n° 5 : SAS CORSE POIDS LOURDS pour un montant de 55 000,00€ HT/ véhicule

2^e consultation :

- lot n°1 : SAS CORSE POIDS LOURDS pour un montant de 113 690,00€ HT/véhicules (offre de base + PSE)
- lot n°2 : SAS TERBERG pour un montant de 78 050,00€ HT/benne de 12m3 (offre de base + PSE), 81 950,00€ HT/ benne de 14 m3 (offre de base + PSE) et 81 950,00€ HT/ benne de 16 m3 (offre de base + PSE)

- lot n°3 : SAS CORSE POIDS LOURDS pour un montant de 91 800,00€ HT/châssis 16T et 96 200,00€ HT/châssis 19T
- lot n°4 : SAS CORSE POIDS LOURDS pour un montant de 104 690,00€ HT/véhicules (offre de base + PSE)
- lot n°5 : SARL MAM pour un montant de 78 660,76€ HT/ véhicules (offre de base + PSE)

Le lot n°6 est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et sera relancé sans prestation supplémentaire éventuelle.

Le lot n°7 est déclaré infructueux. Seule la SAS CORSE POIDS LOURDS à remis une offre. Le produit proposé ne peut être pré équipé d'un système de lecture de codes barre ou de puces à la levées des bacs. Cette prestation supplémentaire étant obligatoire, l'offre est rejetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité AUTORISE M. le Président à signer les marchés avec les entreprises lauréates, telles qu'attribuées par la Commission d'appel d'offres.

(*) Départ de Monsieur Didier BICCHIERAY

(*) Arrivée de Madame Roxane BARHELEMY

23. ACCORD CADRE DE FOURNITURES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

VU l'avis « favorable » de la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 mars 2023.

La Communauté de Communes Calvi - Balagne a mis en place un système d'avitaillement indépendant pour les véhicules de la collectivité. Le présent Accord Cadre a pour objet la fourniture et la livraison de carburant gazole en vrac.

Cette consultation fait suite à une première consultation lancée en février 2023, déclarée infructueuse pour absence d'offre.

La mise en concurrence a été effectuée en décembre 2022 (remise des plis avant le 13 mars 2023 – 12h00), selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord cadre est conclu sans minimum, avec un maximum de 3 000 000,00€ HT sur la durée maximale du marché, soit trois ans.

Un seul pli a été remis avant la date et heure limite de remise des plis par la SARL CAPINIELLI PRODUITS PETROLIERS.

L'offre a été analysée par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

- Prix : 70 %
- Délais : 30 %

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 28 mars 2023.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont émis un avis favorable à l'attribution de l'accord cadre à la SARL CAPINIELLI PRODUITS PETROLIERS pour un montant de 1,5397€ TTC/litre dont une remise de 0,1469€TTC/litre, soit un montant prévisionnel de 554 292.00€ TTC sur trois années sur une base de 120 000L/an

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité AUTORISE M. le Président à signer le marché avec la SARL CAPINIELLI PRODUITS PETROLIERS.

24. ZONE D'ACTIVITES DE CANTONE – TRANCHE 3 - VENTE DU LOT N°21

M. le Président rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la zone d'activités économique de Cantone à Calvi.

Pour répondre aux besoins d'installation des entreprises sur son territoire, et dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes Calvi-Balagne a décidé de créer une troisième tranche dans la zone d'activités de Cantone à Calvi, afin de proposer, à la vente, auprès d'opérateurs économiques, une trentaine de lots viabilisés, parcelles de 500 à 3000 m².

La proposition de foncier, sur le marché immobilier des entreprises, destiné exclusivement aux sociétés ayant un réel projet de développement de leur activité économique et de création ou de maintien d'emplois est la priorité de la collectivité.

A cette fin, une sélection des projets d'acquisition est opérée à l'appui de dossiers de candidature constitués par les acquéreurs potentiels permettant d'apprécier la nature du projet, la motivation et la réalité de ces derniers. Cette sélection vise à écarter toute initiative privée spéculative qui aurait pour résultat de porter atteinte aux priorités de la communauté de communes.

Il s'agit de se prémunir contre :

- une cession immédiate ou différée par l'acquéreur
- une rétention foncière par immobilisation de la parcelle sans les investissements relatifs à l'installation.

Afin de prévenir de tels risques, la collectivité a décidé d'intégrer un certain nombre de clauses suspensives.

1- Condition de financement du projet :

- L'acquéreur doit apporter la preuve de ses capacités de financements, autofinancement ou prêt, pour l'acquisition du terrain et la construction du bâtiment.
- Délai de dépôt et d'obtention du permis de construire purgé de tout recours. Le permis de construire doit être déposé dans un délai de six mois à compter du compromis de vente. L'obtention du permis et l'expiration des délais de recours concluent cette condition suspensive. L'acquéreur doit en apporter la preuve.
- Dépôt de garantie : L'acquéreur doit verser une garantie de 15 % du prix de vente auprès du notaire, dont le montant est déduit lors de la vente. Dans l'hypothèse où la vente ne se

réalise pas par faute ou négligence de l'acquéreur, le montant est acquis en indemnité pour la communauté.

2- Sur l'acte de vente – obligations des parties :

- Délais d'engagement des investissements : l'acquéreur doit commencer les travaux de construction dans un délai de deux ans à compter de l'acte authentique de vente, moyennant la résolution de la vente.
- Délais de réception des investissements : l'acquéreur a l'obligation d'achever les travaux dans le délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique, au risque de résolution de la vente, la communauté de communes s'engage alors à reverser le prix de vente à l'acheteur avec paiement d'une indemnité due par le vendeur à hauteur des travaux déjà effectués par l'acheteur, valeur comptable faisant foi, moyennant une réfaction de 15%.
- Droit de préférence : la vente établit un pacte de préférence pour un délai de 20 ans au profit de la Communauté de Communes dans l'hypothèse de la mise en vente du lot, la Communauté de Communes est alors en droit d'acquérir le bien selon le prix d'estimation des services des domaines.

L'estimation du prix de vente a été transmise par les services des domaines le 18 avril 2014. Le conseil communautaire s'est prononcé le 22 avril 2014 sur un prix de cession à 50 € le m².

La SCI TRA MARE E MONTI LOCATIONS, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 450 583 950, représentée par M. ROCCA SERRA Fabien François Alain né le 05 juin 1968 à Marseille et M. DANIELLI Jean Thomas, né le 31 août 1965 à Ajaccio, a souhaité acquérir le lot n°21 de la 3^e tranche de la ZA de Cantone, d'une superficie totale de 1 704 m², au prix de 85 200 €, pour l'installation de locaux destinés à l'exposition, la vente et la réparation de bateaux, motos, quads et scooter.

M. Ange SANTINI demande pour quelle activité est prévue la vente de ce lot.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une entreprise de location de quads, de scooters de mer et de réparation de bateaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession immobilière du lot n°21 de la 3^e tranche de la zone d'activités de Cantone, d'une contenance de 1 704 m² à la SCI TRA MARE E MONTI LOCATIONS, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 450 583 950, représentée par M. ROCCA SERRA Fabien François Alain né le 05 juin 1968 à Marseille et M. DANIELLI Jean Thomas né le 31 août 1965 à Ajaccio,
- **FIXE** le prix de vente global du lot à la somme de 85 200 € ;
- **DESIGNE** l'étude de la SCP MARIE-LOUISE CIAVALDINI & MARION COSTA, notaires à Calenzana, pour l'établissement de l'acte.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

25. CONVENTION DE MOYENS AVEC LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE CORSE POUR LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE DU COMPLEXE SPORTIF **ABROGATION DE LA DELIBERATION N°22-11-106 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022**

Par délibération n°22-11-106 en date du 30 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention de moyens à intervenir avec le Service d'Incendie et de Secours de la Haute – Corse (SIS 2B) pour la surveillance de la piscine intercommunale.

Après signature des deux parties, le SIS 2B a souhaité modifier la convention et a proposé une nouvelle rédaction en y ajoutant un article 6 intitulé « responsabilités ».

M. le Président propose d'accepter cette nouvelle proposition de convention élaborée en collaboration avec le Service d'Incendie et de Secours de la haute – Corse, pour permettre, en cas de besoins ponctuels et lors des ouvertures dominicales, de faire appel à un pompier pour renforcer l'équipe des maîtres-nageurs de la piscine du complexe sportif.

Le personnel, titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, est sollicité par la Communauté de Communes Calvi – Balagne au gré des besoins. Durant son intervention, il est placé sous l'autorité du Chef de bassin et du Directeur du complexe sportif.

Le projet de convention tel que présenté en annexe, fixe les conditions de cette prestation et prévoit une durée d'une année renouvelable par expresse reconduction, dans la limite de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** sa délibération n°22-11-106 en date du 30 novembre 2022 portant approbation de la convention de moyens avec le SIS 2B.
- **APPROUVE** le projet de convention de moyens entre le SIS de la Haute-Corse et la Communauté de Communes Calvi – Balagne, relatif à la surveillance de la piscine du complexe sportif.
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

26. INSTALLATION D'HYDRANTS SUR LES COMMUNES DE MANSO ET DE CALVI – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE – COMITE DU MASSIF

La Communauté de communes Calvi Balagne dispose de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). A cet effet, elle est en charge de l'installation des moyens de lutte contre les incendies et notamment la pose de poteaux incendie.

La Commune de Manso a sollicité la Communauté de Communes pour procéder à la pose d'un point d'eau incendie (PEI) sur la piste de Piana Di A Parata.

Il est également nécessaire de procéder au remplacement d'un poteau incendie, Avenue Christophe Colomb à Calvi (RT 30).

Aussi, après étude des demandes et de la localisation, ces 2 PEI peuvent être installés, répondant au référentiel national qui définit les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des PEI par le Service d'Incendie et de Secours de la Haute – Corse.

Le nouveau coût prévisionnel est évalué à 10 177 € HT.

Cette opération peut être soutenue au titre du Comité de Massif, dans le cadre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC), avec un taux de subvention de 60%.

M. François-Xavier ACQUAVIVA constate que le taux de financement à la charge de la CCCB n'est pas de 20% mais de 40 %.

M. le Président prend bonne note et le remercie pour cette observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération
- **ARRETE** le coût prévisionnel des travaux à 10 177 € HT
- **ADOpte** le plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	10 177,00	Subvention SADPMC 60%	6 106,20
		Autofinancement CCCB 40%	4 070,80
TOTAL HT	10 177,00	TOTAL	10 177,00

- **SOLLICITE** auprès de la Collectivité de Corse, au titre du Comité de Massif – Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse, une subvention à hauteur de 60% du coût prévisionnel des dépenses, soit 6 106,20 €.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Calvi Balagne dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

27. MOTION RELATIVE A L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC 2024/2028 DE L'AEROPORT DE CALVI SAINTE CATHERINE

Considérant la mise en place du Comité consultatif de développement (CDD) de l'aéroport de Calvi Sainte Catherine par la Chambre de commerce et d'industrie dans lequel la Communauté de Communes Calvi – Balagne est représentée,

Considérant sa réunion d'installation en date du 23 septembre 2022,

Considérant les propositions de la Chambre de commerce et d'industrie dans le cadre de la prochaine Obligation de service public (OSP) 2024 / 2028 de l'aéroport de Calvi Sainte Catherine,

Considérant la réunion du Conseil communautaire en date du 6 mars 2023 ayant pour objet la présentation par le président de la CCD, M. François ACQUAVIVA, des propositions du Comité consultatif sur la desserte aérienne de la Balagne,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'offre globale afin que la Balagne ne soit pas démunie en matière de transport aérien,

Considérant l'impérieuse nécessité de disposer d'un aller / retour minimum Nice / Calvi par jour, avec une amplitude horaire minimum de 7 à 10h à Nice,

Considérant les propositions suivantes :

1. Pour la ligne Paris Orly :

Offre de base :

Ajout d'une 2^e fréquence quotidienne de base en module de 140 sièges minimum sur 23 semaines (mai / septembre) durant la saison d'été.

En saison d'été :

- Par semaine en base, offre de 2 000 sièges durant 31 semaines
- Un aller / retour par jour en module 140 sièges par sens minimum
- Offre de mars à octobre, 31 semaines : 62 000 sièges

Rajout quotidien en base :

Un aller / retour par jour en module de 140 sièges par sens minimum

Par semaine, entre mai et septembre, 22 semaines : passage de 2 000 à 3 960 sièges

Ajout de l'offre (mai à septembre) / 23 semaines : 45 080 sièges

Offre supplémentaire :

En saison d'hiver, 21 semaines :

Ajout de 10 allers / retours en module de 140 sièges minimum : ajout de 2 800 sièges

En saison d'été :

Maintien de l'offre supplémentaire de 96 200 sièges

Week end :

Modification des horaires du week end le vendredi soir depuis Paris et le dimanche soir depuis Calvi Sainte Catherine : horaires à proposer en soirée.

Au global : Ajout de 47 880 sièges soit + 25% de l'offre globale de Paris Orly.

2. Pour la ligne Marseille :

Offre de base :

Ajout de 3 allers / retours par semaine (vendredi, dimanche, lundi) en module de 70 sièges minimum sur 23 semaines (mai à septembre)

En saison d'été, 23 semaines – entre mai et septembre :

Passage à une offre de base minimum de 1 370 sièges par semaine

Total de base – saison d'été : 39 110 sièges

Rajout de 9 660 sièges

Au global : Ajout de 9 660 sièges, soit + 16% de l'offre globale de Marseille.

3. Pour la ligne Nice :

Au minimum, un aller / retour par jour : amplitude horaire minimum de 7 à 10h à Nice.

Offre de base :

En saison d'hiver – 21 semaines :

- Par semaine : offre de base : 950 sièges par semaine
- Total offre de base sur la saison Hiver : 19 950 sièges

En saison d'été – 31 semaines

- Offre de base : 950 sièges par semaine
- Total offre de base sur la saison été : 29 450 sièges (23 750 + 5 700)

Offre supplémentaire :

- 6 semaines de mi-juillet à mi-août (pic d'été) : 4 000 sièges
- Période d'été, hors 6 semaines (pic d'été) : 4 000 sièges

Au global : Ajout de 12 000 sièges, soit + 26% de l'offre globale de Nice.

M. Ange SANTINI indique que cette motion ne concerne pas uniquement l'exercice 2024 mais la période établie de 2024 à 2028, relative aux obligations de service public. Il précise que sa présence lors de l'inauguration des travaux de l'aéroport de Calvi-Sainte Catherine n'était pas liée à CCCB mais en tant que Maire de Calvi, ville où est située l'aéroport. Il affirme que la mise en œuvre des propositions faites par la CCI est très bien mais que la problématique est financière comme cela a pu

être expliqué par le Président du Conseil Exécutif. Il rappelle qu'avec une dotation de la Collectivité de Corse de 189 millions d'euros rien ne pourra être mis en œuvre sur Calvi et il y aura une régression du service public sur toute la Corse, tant sur le volet maritime, qu'aérien. Il propose d'ajouter un paragraphe qui mentionnerait que dans le cadre de la continuité territoriale, dont le coût s'élève à 189 millions d'euros et qui n'a jamais été revalorisé depuis 2009, la CCCB demande l'application d'un coefficient de revalorisation, qui permettrait mécaniquement de porter cette dotation à 220 millions d'euros, tel que cela a pu déjà être envisagé mais jamais versé.

Il précise que la répartition est établie comme suit : 108 millions pour le transport maritime, 10 millions pour l'Office des transports (charges de fonctionnement), 20 millions pour la clause carburant, 8 à 10 millions concernant notamment la taxe carbone et la DSP en elle-même y compris lorsqu'on parle de Calvi.

Il déclare être favorable à des aller-retours avec des amplitudes horaires s'établissant de 7h00 à 22h00 mais reconnaît que cela coûte plus de 3 millions d'euros.

M. Jean-Baptiste CECCALDI indique qu'il s'agit d'établir de l'équité, entre tous les aéroports.

M. Ange SANTINI confirme qu'il est d'accord mais insiste sur le fait que la motion doit relever l'aspect financier car le service public ne pourra être assuré avec une dotation de 189 millions d'euros et qu'il continuera à manquer 30 millions d'euros.

M. Jean-Baptiste CECCALDI confirme être totalement d'accord.

M. Ange SANTINI déclare qu'il faut se battre sur cet aspect des choses. Il précise que l'Etat doit réindexer depuis 15 ans cette dotation et que les coûts continuent d'augmenter. Ce ne sont pas 190 millions qui sont nécessaires mais bien 220 millions ou 225 et que cela ne doit plus rester un vœu pieux. Il confirme qu'il faudra mettre l'accent sur les difficultés financières que connaît la Corse dans le cadre de ses obligations de service public aériennes ainsi que maritimes.

M. le Président partage son analyse sur l'aspect financier mais indique qu'il faut replacer cette motion dans son contexte : celle-ci a été transmise par la CCI aux deux Communautés de Communes de la microrégion et qu'elle est destinée à la Collectivité de Corse et non pas, à l'Etat. La majoration pour la dotation de continuité territoriale sera octroyée ou pas par l'Etat mais aujourd'hui, la motion qui est présentée est destinée à la CdC. Il poursuit en indiquant que la CdC pourra toujours faire marche arrière, dans le cas où elle n'obtiendrait pas les 30 millions supplémentaires nécessaires, pour finaliser le budget.

M. Ange SANTINI propose de prendre deux motions.

M. le Président dit être favorable à l'idée des deux motions : une à destination de l'Etat, dans laquelle la CCCB demande une revalorisation de la dotation de continuité territoriale afin de pouvoir mettre en œuvre les ambitions projetées tant par la CCI que par la CdC. Une seconde, à destination de la CdC confirmant que la CCCB valide les projets de la CCI.

M. Ange SANTINI indique que l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine ne doit pas être spécifiquement cité mais qu'il conviendrait de prendre une motion générale, relative au principe de service public qu'est la continuité territoriale. Il signale enfin que la motion telle que présentée au vote ce jour est vaine, dans la mesure où le Président du Conseil Exécutif s'est d'ores et déjà engagé à prendre en compte cette demande telle que portée par la CCI.

M. Jean-Baptiste CECCALDI déclare que la motion est indispensable.

M. le Président est du même avis que M. Jean-Baptiste CECCALDI et confirme que celle-ci peut servir à appuyer l'idée qu'il faille rééquilibrer le niveau des aides pouvant être attribuées concernant l'ensemble des aéroports, auprès de la Collectivité de Corse.

L'aéroport de Figari a pu être soutenu financièrement de façon très avantageuse, au détriment de celui de Calvi. Ainsi, dans le cas où la revalorisation de l'enveloppe allouée à la continuité territoriale, pourtant indispensable, ne se ferait, le mouvement de rééquilibrage des aides vers l'aéroport de Calvi pourrait toutefois être envisagé, eu égard au fait qu'il est largement lésé par rapport, notamment, à celui de Figari. Cela a été publiquement reconnu lors de l'inauguration de l'espace « Aviation Affaires & Générale » de l'aéroport de Calvi, le 05 avril dernier.

Madame Roxane BARTHELEMY reconnaît que la problématique financière doit être abordée de façon distincte. Elle remarque que la motion indique pour la ligne de MARSEILLE « 3 allers-retours pour l'offre de base par semaine » alors qu'à ce jour, un aller-retour journalier est proposé. Ainsi, dans le cas où la voilure sera réduite, cela poserait incontestablement de réelles difficultés.

M. le Président spécifie que ses services vont se rapprocher de la CCI et du Directeur de l'aéroport de Calvi. Il déclare que manifestement, il y a une erreur et que celle-ci sera rectifiée.

M. François-Xavier ACQUAVIVA déclare avoir l'impression d'une baisse du nombre de vols et demande plus d'informations sur les 4 000 sièges pour Nice, et les 96 200 sièges sur Paris en saison.

M. le Président rappelle que ces chiffres ont été précisés par la CCI et proposés à la CdC.

M. François-Xavier ACQUAVIVA indique que les chiffres doivent être précis.

M. le Président propose de voter, par principe, cette motion et demande que les services administratifs se rapprochent de la CCI pour confirmer les rotations ou les modifier.

Il confirme que quel que sera la forme, il est important de soutenir la démarche de la CCI qui va dans l'intérêt de l'aéroport de Calvi. Une nouvelle version de la motion sera rédigée ainsi qu'une demande, à destination de l'Etat, de majoration de la dotation de continuité territoriale.

M. Ange SANTINI précise que cette motion devra attester tout soutien de la CCCB et des élus à la Collectivité de Corse qui sera chargée de demander la majoration en tant que gestionnaire de l'enveloppe.

M. Jean-Baptiste CECCALDI souhaiterait que les changements d'horaires des vols à destination de Paris, des week-ends, soient précisés. En effet, une arrivée en fin de journée le vendredi ainsi qu'un départ tardif le dimanche sont indispensables au développement du territoire.

M. Ange SANTINI demande des précisions sur le nombre de sièges qui peut varier de 68 à 70 selon les avions sur Marseille.

M. Jean-Baptiste CECCALDI précise que la motion a été rédigée à partir des informations de la CCI.

M. le Président confirme à nouveau sa volonté de prendre attache auprès de la CCI et du Directeur de l'Aéroport de Calvi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DEMANDE la mise en œuvre des propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre de l'Obligation de Service Public 2024 / 2028 de l'aéroport de Calvi Sainte Catherine.

28. MOTION RELATIVE A L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC 2024/2028 DE L'AEROPORT DE CALVI SAINTE CATHERINE – REVALORISATION DE LA DOTATION DE CONTINUITE TERRITORIALE

Considérant la mise en place du Comité consultatif de développement (CDD) de l'aéroport de Calvi Sainte Catherine par la Chambre de commerce et d'industrie dans lequel la Communauté de Communes Calvi – Balagne est représentée,

Considérant sa réunion d'installation en date du 23 septembre 2022,

Considérant les propositions de la Chambre de commerce et d'industrie dans le cadre de la prochaine Obligation de service public (OSP) 2024 / 2028 de l'aéroport de Calvi Sainte Catherine,

Considérant la réunion du Conseil communautaire en date du 6 mars 2023 ayant pour objet la présentation par le président de la CCD, M. François ACQUAVIVA, des propositions du Comité consultatif sur la desserte aérienne de la Balagne,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'offre globale afin que la Balagne ne soit pas démunie en matière de transport aérien,

Considérant la motion votée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, lors de sa séance le 6 avril 2023, afin de soutenir la mise en œuvre des propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans le cadre de l'Obligation de Service Public 2024 / 2028 de l'aéroport Calvi Sainte Catherine,

Considérant que la dotation de continuité territoriale versée par l'Etat, d'un montant de 189 M€ ne permet pas d'absorber la hausse des coûts et de la fiscalité écologique,

Considérant l'enveloppe de 35 M€ accordée à titre exceptionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'Etat la revalorisation de la dotation de continuité territoriale à hauteur de 220 M€.
- **DEMANDE** à l'Etat l'indexation de la dotation de continuité territoriale.

29. QUESTIONS DIVERSES

- Complexe Sportif : fuites d'eau au petit bassin

M. le Président rappelle qu'à la suite de l'inondation de juin 2022, la CCCB est toujours en procédure contre l'assureur et en attente de la fixation d'une date d'audience afin que ce dernier soit condamné à dédommager la CCCB.

Il indique que des fuites ont été constatées sur le petit bassin et que, par mesure de précaution, l'employé en charge de la gestion des bassins a fait valoir son droit de retrait. Une intervention des services de l'APAVE a été sollicitée pour établir un diagnostic et apparemment des désordres importants ont été confirmés.

Madame Roxane BARTHELEMY demande si le petit bassin est fermé.

M. le Président confirme la fermeture mais que cela n'a pas d'impact pour les scolaires qui sont déplacés dans le grand bassin et que seules les séances de bébés nageurs sont impactées.

Madame Roxane BARTHELEMY indique que l'an dernier les scolaires allaient aussi au petit bassin.

M. le Président confirme que les scolaires sont déplacés dans le grand bassin, à la suite de ces désordres.

- Ouverture du BIT d'Aregno

M. le Président annonce l'ouverture du BIT de Lumio dans le courant de la saison 2023, une visite entre élus sera organisée avant l'inauguration officielle. Pour l'heure, aucune date n'a été arrêtée.

- BIT de Galeria

M. le Président informe qu'il est envisagé de rénover celui de Galeria.

M. Jean-Baptiste CECCALDI indique que le BIT de Galeria est un véritable point noir et qu'il faudrait remplacer l'algéco.

M. le Président déclare qu'il est situé en zone non constructible.

M. Jean-Marie SEITE informe que pourtant, il y a une caserne de pompiers qui se construit.

M. le Président confirme que dans le cas où du foncier serait disponible cette opération sera envisagée, de même qu'était projetée la construction d'une déchetterie.

M. Jean-Marie SEITE précise concernant la déchetterie, que du foncier communal était prévu et qu'une partie a dû être utilisée pour la caserne de pompiers. Cependant une partie communale demeure toujours disponible.

M. le Président se réjouit que cela soit possible et dit que l'emplacement actuel de l'Algeco est stratégique.

M. SEITE informe que dans le cadre du plan Avenir Montagne, le SIVOM Galeria-Manso a fait l'acquisition d'un bâtiment pour accueillir du public, non pas à vocation touristique mais environnemental. Il pense que le BIT de Galeria devrait être déplacé vers le village, car les agents de la Mairie de Galeria sont amenés régulièrement à recevoir le public qu'ils renvoient vers le BIT des Cinq Arcades. Il confirme que ce système pouvait fonctionner dans la mesure où il n'y avait pas ce nouveau projet sur le site du Ponte Vecchio.

M. le Président indique que si les deux maires sont d'accord et que du foncier est toujours disponible le déplacement du BIT pourrait être envisagé. Jusqu'à présent il déclare qu'il estimait que le choix de l'emplacement du BIT était stratégique.

M. Jean-Marie SEITE confirme qu'il l'était avant l'achat de la « Casa di u ventu » par le SIVOM.

M. le Président annonce qu'il souhaiterait connaître la surface disponible en vue d'envisager concrètement la réalisation de ce projet.

M. Jean-Marie SEITE demande de combien de m² la CCCB aurait besoin.

M. le Président affirme qu'il conviendra de s'inspirer des projets de Lumio et d'Aregno et qu'une visite du site, avec M. Jean-Baptiste CECCALDI devra être programmée.

M. CECCALDI indique qu'il faudrait au minimum 40 m².

M. le Président rappelle que les BIT sont désormais sans personnel et pourvus d'équipements numériques.

- Régie des sacs- Zone de Cantone

Madame Roxane BARTHELEMY demande si la vente de sacs est effective à l'aire d'accueil des gens du voyage et demande quels sont les horaires d'ouverture.

M. le Président dit avoir procédé à un appel à candidature en interne et que le potentiel candidat doit cependant disposer d'un profil spécifique. La personne doit savoir se servir d'un ordinateur, assurer l'accueil du public, effectuer des tâches ménagères et être disponible pour des astreintes. Il confirme qu'il souhaite que la régie soit le plus vite possible mise en place, dès que le recrutement aura été effectué.

M. Jean-Marie SEITE demande si pour les communes excentrées des permanences pourraient être envisagées.

M. le Président confirme que ses services se sont organisés pour prévoir des permanences en Mairie pour la vente de sacs.

- Foncier pour le quai de transfert recyclerie

Dans le cadre de convention cadre avec l'Office de l'environnement et le SYVADEC, 4 conditions devaient être respectées dont une était de trouver du foncier pour une déchetterie et pour un quai de transfert, afin de déplacer le site de Notre Dame de la Serra, qui initialement était une solution provisoire. Il indique que trois lots situés dans la Zone d'activités de Cantone pourraient être proposés pour positionner ces projets et sollicite la validation de ce principe aux élus.

M. Ange SANTINI confirme que c'est la vocation naturelle d'accueillir ce type d'installations au sein d'une Zone d'activités et dit qu'il est tout à fait favorable à cette proposition.

M. le Président ajoute que le SYVADEC confirme que ce projet est compatible avec l'aéroport car il ferait une installation couverte. Cette situation géographique éviterait la traversée des camions dans la Commune de Calvi et permettrait de proposer une déchetterie de proximité pour les usagers de chaque commune. M. le Président souhaite recueillir l'assentiment de tous les élus du Conseil Communautaire avant d'en faire la proposition au SYVADEC.

- Vente de mobilier (tables)

M. le Président informe que des tables inutilisées du Complexe Sportif sont en vente et propose aux Communes d'en faire l'acquisition.

Messieurs les Maires de Calvi et Zilia et Madame le Maire de Sant'Antonino font connaître leur intérêt auprès des services.

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 19H30.

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Michel NOBILI**

**Le Président,
François-Marie MARCHETTI**